

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTAIRE
PERMANENT**

Arrêté réglementant l'étendage de linge et le stockage d'objets divers sur les balcons, terrasses et loggias des immeubles d'habitat collectif

Le Député Maire de l'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L2212-1, L2212-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R 610-1, 131-13 et 610-5,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et suivants,
Vu le règlement Sanitaire Départemental du Val d'Oise, notamment l'article n° 99.2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant que la tranquillité, la salubrité publique, la sécurité et l'esthétisme sont troublés par l'étendage de linge et le stockage d'objets divers sur les balcons, terrasses et loggias des immeubles,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la propreté, la sécurité et la salubrité publique.

A R R E T E**Article 1er :**

L'étendage de linge (vêtements, couettes, couvertures, tapis ...) est interdit sur les fenêtres, balcons, terrasses et loggias des immeubles d'habitat collectif visibles de la voie publique.

Article 2 :

Compte tenu des risques de chute mais également pour des raisons d'esthétisme et de propreté, Il est interdit d'entreposer des objets à l'intérieur des balcons, terrasses ou loggias des immeubles d'habitat collectif.

Article 3 :

Il est interdit de battre ou de secouer des tapis, paillassons ou tout autre objet par les fenêtres, balcons ou terrasses donnant sur les voies publiques.

Article 4 : Sanctions

Les agents de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale peuvent réprimer, par procès-verbal, toute atteinte au non respect du présent arrêté municipal.

Les manquements au présent arrêté seront sanctionnés par une amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe (38 €).

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de L'Isle-Adam,
- Monsieur le Directeur Générale des Services,
- Monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les gardiens de Police Municipale.

Fait à l'Isle-Adam, le 12 septembre 2014

Accusé réception – Ministère de l'intérieur

095-219503133- 2014 09 12 - AP201437 AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2014

Publication : 15/09/2014

Pour l'« Autorité Compétente »



Le Député Maire,

Axel PONIATOWSKI